

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D116-2018

Séance du 13/12/2018 – Convocation du 27 novembre 2018

Compte rendu affiché le 17 décembre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Laurent BUFFARD, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Pascal NICOT, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Gisèle COIN ; Hélène SORREL-DUNAND par Guillemette DEBORDE ; Xavier LAURE par Alain GOJON ; Sylviane CARISSIMI par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Extension de la garantie de caution au profit de la SA d'HLM Gabriel Rosset

Pour répondre rapidement aux besoins des bailleurs sociaux soumis à la réduction de loyer de solidarité, et afin d'accompagner le secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Consignations déploie une offre permettant l'allongement de durée d'une partie de la dette des bailleurs. La SA d'HLM Gabriel Rosset a ainsi informé la commune de Neuville-sur-Saône de son souhait de rallonger l'un de ses prêts souscrits auprès de la CDC.

Cette démarche étant appréhendée globalement, elle a pour objectif d'uniformiser la marge à appliquer aux contrats sur la durée prolongée. La SA Gabriel Rosset a souscrit à cette offre en décidant d'allonger 43 contrats pour un encours total de 1 145 640 €.

Parmi ceux-ci, l'un d'entre eux concerne un immeuble de 2 logements, situé 4 rue Grenette, dont la gestion est assurée par Lyon Métropole Habitat pour le compte de la SA d'HLM Gabriel Rosset.

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts sont l'allongement d'une partie de l'encours pour une durée de 10 années supplémentaires avec l'application d'une marge identique à ajouter au taux du Livret A sur la durée prolongée de chaque prêt.

L'allongement des contrats nécessite une réitération des garanties accordées par les collectivités. Pour mémoire, la garantie est sollicitée à hauteur de 85 % pour la Métropole et de 15 % pour la commune. La Métropole a donné son accord pour la part lui revenant.

Le capital restant dû est aujourd'hui de 11 309.70 € ; la garantie est donc sollicitée auprès de la commune à hauteur de 1696.46 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OÙ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- **DÉCIDE** de réitérer sa garantie à la SA d'HLM Gabriel Rosset, pour le remboursement du prêt réaménagé, relatif à l'immeuble sis 4 rue Grenette, initialement contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 des avenants et référencées à l'annexe Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées,

La garantie est accordée pour cette ligne de prêt réaménagée à hauteur de 15 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le montant réaménagé hors stock d'intérêts est égal à 11 309 ,70 €, soit une garantie de 1696,46 € pour une quotité de garantie de 15 %,

Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Ces caractéristiques s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant les réaménagements, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Au cas où la SA d'HLM Gabriel Rosset, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune de Neuville-sur-Saône s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Gabriel Rosset dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

La commune de Neuville-sur-Saône s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM Gabriel Rosset et la CDC pour l'immeuble sis 4 rue Grenette et à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM Gabriel Rosset pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé. Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Gabriel Rosset,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 13 décembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 16/12/2018

- Publication ou affichage le 16/12/2018

Valérie GLATARD, Maire.

